

COMPTE RENDU DE REUNION DE CONSEIL D'ECOLE



Inspection de
l'Éducation Nationale

CIRCONSCRIPTION
DE SENS 1

ECOLE : Maternelle Les Chaillots

Commune : SENS

Date : 10 / 11 / 2020

Participants :

Représentants des parents
(en distanciel) :

Mme CHEVREUX Julia
M. CLAIN Jean-Michel
Mme GALET Floriane
Mme CERDAN Stéphanie
Mme AZMI-HANIM Imane

Enseignants (en présentiel) :

Mme GERBER Cynthia
Mme QUOY Céline
Mme DA SILVA Maria
Mme SCHMITT Audrey
Mme VERGNAUD Magali
Enseignants RASED (excusés)

Mme le Maire représentée par
Mme KPAPKA Aline-Rose, élue
et M. LAHLALI, directeur du pôle
Enfance-Education (en distanciel)

M. le DDEN (excusé)

ATSEM (en présentiel) :

Mme LECHNER Jennifer

Mme TESSIER Sara, IEN
(excusée)

Ordre du jour :

1. Fonctionnement du conseil d'école :

- Rôle et règlement du conseil d'école
- Résultat des élections

2. Organisation générale de l'école :

- Effectifs de la rentrée 2020
- Organisation pédagogique
- Horaires, entrées et sorties dans l'école
- Assiduité scolaire
- Règlement intérieur
- Sécurité
- Accueil périscolaire
- Rencontres parents-enseignants
- Bilan financier
- Travaux et entretien

3. Projets pédagogiques et festivités

4. Questions des parents d'élèves

Points essentiels de la réunion :

En raison de la mise en place du nouveau protocole sanitaire, le conseil d'école s'est tenu en visio. Un certain nombre de points n'ont pas été traités à distance, mais ont été envoyés en amont à tous les participants afin de les consulter et d'y revenir si besoin en visio (cf. annexe).

2. Organisation générale de l'école :

- règlement intérieur de l'école :

Le règlement ne comporte aucune modification. Il est voté à l'unanimité par les membres du conseil. Il sera transmis dans les cahiers de liaison et devra être signé par les familles pour accord. Il sera accompagné de la charte de la laïcité à l'école.

- sécurité :

Dans chaque école, l'équipe enseignante doit élaborer un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) en cas de risques météorologique, chimique, attentat-intrusion... Il doit être actualisé chaque année (effectifs et enseignants de l'année en cours...). Certains membres de l'équipe enseignante ont des missions spécifiques (déclencher l'alerte, établir une liaison avec les autorités, s'assurer de l'encadrement des élèves, couper les sources d'énergie...) en attendant l'intervention des secours ou des forces de l'ordre.

Des exercices (fuite, confinement, incendie, attentat-intrusion) doivent avoir lieu chaque année. Le 1^{er} exercice incendie avec une évacuation dans la cour a eu lieu le 29/09. Un exercice attentat-intrusion avec un confinement renforcé dans l'établissement a eu lieu le 13/10. Ces exercices ont été effectués dans le respect des mesures sanitaires. Tout s'est bien passé. Les enfants ont très bien réagi. D'autres exercices auront lieu dans l'année.

Le Registre de Santé et de Sécurité au Travail (RSST) est un document mis à disposition de tous les agents et usagers afin de pouvoir consigner toutes les observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. Elève, parent, enseignant, inspecteur, agent de l'état peuvent écrire dans ce registre. Les fiches sont ensuite consignées sur un fichier informatique par le directeur de l'école. Le RSST inclut également les incivilités, les agressions physiques et verbales.

Depuis le mois de mai dernier, l'école est soumise à un protocole sanitaire. Il est régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution de la circulation du virus Covid-19. L'équipe a mis en place une dernière version depuis le 9 novembre dernier, en appui sur le guide national relatif au fonctionnement des établissements scolaires dans le contexte covid-19. Cela implique principalement la limitation de brassage des élèves à savoir des entrées et des sorties ainsi que des circulations dans l'école très réglementées, et le respect des gestes barrières dont le lavage régulier des mains. Ce protocole a été envoyé aux familles.

- bilan financier (cf. annexe) :

Le solde de la coopérative scolaire s'élevait à 448,82 € en début d'année. Les cotisations des familles ont permis d'ajouter 426 € dans les caisses. Les seules dépenses effectuées à l'heure actuelle sont les adhésions à l'OCCE qui gère les coopératives des écoles, et à la MAE pour assurer l'établissement, et des achats de matériel divers pour les classes. Ces dépenses s'élèvent à 337,59 €. Actuellement, la coopérative possède 537,23 €. Les actions et sorties en lien avec la coopérative restent en suspens en raison du contexte sanitaire actuel.

- travaux et entretien dans l'école :

Pendant les vacances de Toussaint, des travaux de menuiserie ont été effectués : le changement des fenêtres de la salle de motricité, du hall et du logement de fonction, avec la pose de volets roulants motorisés. Il reste quelques fenêtres et une porte à poser. Les travaux ont engendré beaucoup de poussière, le matériel n'ayant pas été bâché par l'entreprise. L'équipe regrette qu'un renforcement des agents d'entretien ou des atsem n'ait pas été fait pour permettre un meilleur nettoyage des locaux avant la reprise, en particulier au niveau de la salle de motricité.

Une liste de travaux a été établie par l'équipe et a été transmise sur le logiciel E-atal. Toutefois, l'équipe souhaiterait quelques informations concernant :

- l'installation de l'alarme PPMS → M. Lahlali indique que les installations sont toujours en cours dans l'ensemble des écoles. Concernant les Chaillots, elle sera inscrite au budget 2021 pour une installation à l'été 2021. Ce système permettra de déclencher l'alarme de chaque classe avec un système de télécommandes.
- le remplacement du panneau d'affichage cassé lors de la chute d'un arbre en aux vacances de février 2020
- le changement d'un radiateur (classe verte)
- la pose de nouveaux lavabos dans les classes (prévu aux vacances de Toussaint, mais non fait)
- la vérification du toit de la salle de motricité car de nouvelles auréoles sont présentes au plafond à chaque forte pluie
- l'installation de crochets et de fils pour les affichages pour éviter de détériorer le couloir refait à neuf à l'été 2019
- le support de la tablette géante → M. Lahlali indique que la régie bâtiment a investi dans ce support mais n'a pas le calendrier de son installation.
- l'achat d'un vidéoprojecteur, le remplacement des ordinateurs et une connexion internet dans les classes → M. Lahlali indique qu'une demande d'augmentation de budget pour mieux équiper les écoles a été faite pour 2021. La mairie de Sens contient un parc de 300 ordinateurs dont 50 sont renouvelés tous les ans. Cela permettrait d'en faire bénéficier les écoles.
- des carrés potagers → M. Lahlali indique qu'il faut contacter M. Loizeau (espaces verts). D'autres écoles ont fait la demande. L'équipe ajoute qu'un partenariat avec l'IME est également en cours par l'intermédiaire de Mme Gerber qui intervient les lundis dans cette structure.

3. Projets pédagogiques et festivités :

Projet d'école 2017-2020 :

Le projet d'école est arrivé à sa fin, mais en raison du contexte sanitaire qui a entraîné un confinement l'an dernier et une situation incertaine pour cette année, il est fort possible que les équipes soient amenées à maintenir ce projet encore une année et à rédiger un avenant pour modifier ou améliorer les actions déjà en cours. La directrice rappelle les 3 axes :

Axe 1 > améliorer le langage pour assurer la maîtrise d'un lexique, d'une syntaxe et d'une méthodologie commune

Axe 2 > harmoniser nos pratiques, nos progressions et nos outils pour favoriser la continuité de la PS au CP

Axe 3 > créer un partenariat avec les familles pour impliquer plus largement les parents dans la vie de l'école

Projet « Rentrée en musique » :

L'équipe a mené des actions en musique sur la première semaine de rentrée : chorale des MS et GS pour l'accueil des PS, récréation musicale avec manipulation d'instruments. Ces actions ont été moins nombreuses que les années précédentes en raison des mesures sanitaires à respecter.

Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) :

Elles ont lieu les mardis et jeudis de 16h30 à 17h15 sauf la première semaine de chaque période pour permettre à l'équipe enseignante d'organiser les groupes de travail et de transmettre aux familles l'autorisation à signer. Ces activités sont soit à destination des enfants en difficulté, rassemblés en petits groupes de 3 à 5 élèves, soit autour d'actions du projet d'école.

Sorties et manifestations :

Les sorties sont à l'heure actuelle annulées en raison du contexte sanitaire. Les manifestations à destination des familles également, la présence d'accompagnateurs étant limitée au strict nécessaire.

Seront maintenues, avec des organisations différentes et adaptées au protocole sanitaire : la journée de la Laïcité, la chorale de Noël, le Carnaval, la photo de classe.

Il est difficile pour l'instant de se projeter dans les mois, voire les semaines à venir. L'équipe s'adapte et informera les familles au fur et à mesure de l'évolution de la situation sanitaire.

5. Questions des parents d'élèves :

Aucune question n'a été transmise.

Mme Galet soulève l'idée d'un préau. M. Lahlali prend en compte la demande pour la présenter au budget de 2022.

Mme Cerdan demande si le blog de l'école sera remis en fonction. L'équipe explique qu'il a été en effet mis en veille pendant la période de confinement, mais qu'il va être réactualisé prochainement, le retour des autorisations des familles pour la diffusion sur le blog étant terminé.

Fait àSENS....., le 19/11/20...

Le Président du Conseil d'Ecole :



Le Secrétaire de séance :



Ecole maternelle Les Chaillots - Conseil d'école 10.11.20

Points de l'ordre du jour non traités en visio. Merci de les lire attentivement.

1. Fonctionnement du conseil d'école :

- rôle et règlement du conseil d'école :

C'est une réunion institutionnelle obligatoire qui a pour objet d'établir et de voter le règlement intérieur, de participer à l'élaboration du projet d'école et de donner son avis sur les questions intéressant la vie de l'école. Chacun s'engage à respecter l'ordre du jour, le cadre de la réunion et les horaires ; à ne jamais parler de cas particulier (enseignant, élève, famille) ; à éviter toute perturbation (éteindre les téléphones) ; à s'écouter et ne pas s'interrompre.

- résultats des élections des représentants des parents d'élèves :

39 % de votants, les 4 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants ont été pourvus.

2. Organisation générale de l'école :

- effectifs de la rentrée 2020 :

L'école compte 74 élèves : 24 PS, 24 MS et 26 GS, répartis en 4 classes : 24 PS-MS / 24 PS-MS / 13 GS / 13 GS. Les classes de GS ont des effectifs réduits comme toutes les GS des écoles situées en éducation prioritaire sur la ville de Sens, répondant à un dispositif ministériel.

Les prévisions pour la rentrée de septembre 2021 : 18 PS, 24 MS et 24 GS.

- organisation pédagogique :

L'école compte 5 enseignantes :

Mme SCHMITT chez les PS-MS de la classe rouge

Mme DA SILVA chez les PS-MS de la classe bleue

Mme QUOY (les lundis) et Mme GERBER (les mardis, jeudis et vendredis) chez les GS de la classe jaune

Mme VERGNAUD chez les GS de la classe verte

Mme QUOY conserve la direction et retrouve sa journée de décharge hebdomadaire, les mardis. Les jeudis et vendredis, elle occupe le poste de coordonnatrice REP sur Sens.

2 ATSEM sont présentes sur l'école :

Mme GOUR dans la classe rouge

Mme LECHNER dans la classe bleue

L'école accueille deux volontaires au service civique, Mlle MAROT et Mlle FERREIRA. L'objectif est de proposer à des jeunes gens un nouveau cadre d'engagement dans lequel ils pourront gagner en confiance en eux, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir. Elles interviendront 30h par semaine. Leur contrat prendra fin le 04.06.2021. Leur rôle est d'intervenir en complément des agents sans s'y substituer. Leur mission est de contribuer aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes de l'école primaire (participer à l'accueil du matin, aux activités en classe, aux rencontres avec les parents, à l'organisation et à l'animation des fêtes d'école, aux sorties scolaires, à la gestion de la bibliothèque et du blog de l'école).

L'école bénéficie de l'intervention du RASED d'Aristide Briand. L'équipe est composée d'un psychologue de l'éducation nationale Christian JACQUES, d'un enseignant spécialisé dans les apprentissages scolaires Philippe GAUTREAU (langage, mathématiques en maternelle) et d'une enseignante spécialisée dans le

comportement Christine KIPFER, chargée de l'aide relationnelle (écoliers qui n'ont pas encore une position d'élève, soit des enfants agités, qui ont du mal avec les règles, soit des enfants inhibés, réservés).

Le psychologue intervient dans le cas de grandes difficultés scolaires, de troubles du comportement, mais aussi en prévention, fait des bilans, conseille les familles, se charge des maintiens et des orientations.

Le RASED agit en partenariat avec les enseignants, suite à la constitution de demandes d'aide dans chaque école du secteur. Son intervention se réalise sur le temps scolaire. Les familles en sont toujours informées, elles peuvent elles-mêmes interpeler le RASED.

- horaires, entrées et sorties dans l'école :

Les horaires de l'école restent inchangés : 8h45-12h00 et 13h45-16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Un temps d'accueil de 10 min est prévu le matin de 8h35 à 8h45, et l'après-midi de 13h35 à 13h45. Les familles doivent déposer les enfants à la grille, qui rejoignent seuls leur classe et sont accueillis par leur enseignante et/ou ATSEM. En raison du plan Vigipirate, le portail est ouvert et surveillé par un adulte à chaque entrée et sortie. Les sorties de 12h et 16h30 se font par les portes extérieures des classes. En cas de retard, les familles doivent se rendre au portail Rue de la Pépinière pour déposer ou récupérer leur enfant, portail équipé d'un visiophone. Ce portail ne sera ouvert qu'en fonction de la disponibilité des adultes déjà présents et occupés dans les classes.

- assiduité scolaire :

Le taux moyen d'absentéisme de ce début d'année est de 8 % le matin et 10 % l'après-midi. La directrice rappelle qu'il faut prévenir l'école pour chaque absence, soit par téléphone en laissant un message sur le répondeur, soit par mail, soit à l'écrit dans le cahier de liaison, soit oralement auprès de l'enseignante. Au-delà de 4 demi-journées non justifiées, elle se doit d'en référer à son supérieur hiérarchique qui rappellera à la famille l'importance d'une fréquentation scolaire régulière pour le bon développement de l'enfant et l'acquisition de son rôle d'élève, d'autant que la scolarisation est maintenant obligatoire dès 3 ans depuis la loi du 26.07.19.

- accueil périscolaire :

L'accueil périscolaire a lieu dans la salle de motricité, il est assuré de 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 18h30. Cet accueil est constitué d'unités de temps auxquelles les familles doivent déposer ou récupérer leur enfant : 7H30, 7H45 et 8H00 / 17h30 et 18h30. En dehors de ces unités de temps, les portes sont closes pour des mesures de sécurité. Les inscriptions au périscolaire doivent être effectuées aux affaires scolaires ou par le biais du portail famille sur Internet. Aucune inscription ou annulation n'est prise en charge par l'école.

- rencontres parents-enseignants :

Des réunions de rentrée ont eu lieu la semaine du 21/09 donnant des informations générales sur le fonctionnement de l'école. Cette année, les réunions ont été organisées en tenant compte des mesures sanitaires, à savoir classe par classe, niveau par niveau, à des dates différentes pour limiter le nombre de personnes présentes dans l'école. Le projet « classe ouverte » consistant à accueillir, dans un deuxième temps, les familles par petits groupes dans les classes pour observer le fonctionnement n'a pas pu être mené en raison du contexte sanitaire.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MATERNELLE LES CHAILLOTS

OBLIGATIONS SCOLAIRES

Art. 1 : L'inscription à l'école implique le respect du présent règlement.

Art. 2 : **Les horaires d'entrées et de sorties sont impératifs pour des questions de sécurité**, et par respect du travail des enfants et des enseignants. Les classes fonctionnent le lundi, mardi, jeudi et vendredi de **8h45 à 12h00** et de **13h45 à 16h30**. **Les enfants sont déposés à la grille par les familles et récupérés aux portes extérieures des classes. L'accueil des élèves se fait de 8h35 à 8h45 et de 13h35 à 13h45. Au-delà des ces horaires, les portes sont fermées.**

Art. 3 : **La loi du 26.07.19 institue depuis la rentrée 2019 l'âge légal de l'instruction obligatoire dès trois ans.** Le décret du 02.08.19 permet d'autoriser l'aménagement du temps de présence l'après-midi des élèves de Petite Section. Les PS faisant la sieste en dehors de l'école pourront revenir en classe à partir de 15h15. Ils seront accueillis par les enseignantes de service lors de la récréation.

Art. 4 : **L'obligation d'assiduité s'applique aux 24h d'enseignement. En cas d'absence ou de retard**, les familles sont tenues d'en **informer l'école le matin avant le début de la classe ou dans les plus brefs délais.** Un répondeur permet de déposer un message tous les jours, à toutes heures, au 03.86.65.25.69. Une boîte mail est également à disposition des familles 0890827d@ac-dijon.fr. **Les absences et retards doivent être exceptionnels et justifiés.**

Art. 5 : Un enfant ne peut sortir avant l'heure réglementaire sans demande écrite du responsable légal de l'enfant et sans autorisation de son enseignant et de la directrice de l'école. La personne autorisée devra signer une décharge de responsabilité.

Art. 6 : **Les enfants doivent être déposés et récupérés par une personne autorisée.** Cette liste de personnes doit être communiquée à l'école par le biais du cahier de liaison ou la fiche de renseignements. La responsabilité des enseignants s'arrête à la fin des horaires de l'école.

VIE SCOLAIRE

Art. 1 : **Les élèves doivent se présenter dans un parfait état de santé et de propreté.** Il est interdit au personnel de l'école d'administrer des médicaments. La présence de ces derniers n'est pas autorisée dans l'école, sauf cas particulier, (protocole d'accord spécifique visé par le médecin scolaire). Tout enfant fiévreux ou visiblement malade sera remis à ses parents.

Art. 2 : **Les vêtements des enfants doivent être marqués**, au nom de l'enfant. L'école ou les enseignants ne peuvent être tenus responsables de la perte de vêtements ou objets déposés dans le couloir ou les classes ainsi que de la détérioration des bijoux...

Art. 3 : Un change complet doit être apporté et laissé à l'école au porte-manteau de l'élève en adéquation avec la saison et la taille de l'enfant. En cas de petit accident, ne pas oublier de rapporter un autre change dès le lendemain. En cas de prêt par l'école, ne pas oublier de laver et rapporter le change dans les meilleurs délais.

Art. 4 : Conformément à la **charte de la laïcité à l'école** (cf. annexe), les membres de la communauté éducative se doivent de "rappeler les règles qui permettent de vivre ensemble dans l'espace scolaire, d'aider chacun à comprendre le sens de ces règles, à se les approprier et à les respecter. La laïcité garantit l'égalité de traitement de tous les élèves et l'égale dignité de tous les citoyens. Refusant toutes les intolérances et toutes les exclusions, elle est le fondement du respect mutuel et de la fraternité." Suivant ce principe et l'article L141 5.1 du code de l'éducation, **le port de signes ou de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

Art. 5 : **Les bonbons, chewing-gums et autres sucreries sont interdits ainsi que tous les objets personnels** (jouets, billes, cartes...).

Art. 6 : Pour pouvoir être joints à tout moment **en cas d'accident** ou de maladie, **les parents doivent fournir à l'école au moins deux numéros de téléphone et signaler immédiatement tout changement de coordonnées.** En cas d'accident, la famille est avisée le plus rapidement possible. En cas d'urgence, les services compétents seront contactés (SAMU 15) et la famille est immédiatement avertie.

Art. 7 : Un enfant momentanément difficile peut-être écarté du groupe ; il sera alors sous surveillance durant le temps nécessaire dans un endroit familial, afin de lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe.

Art. 8 : Tous les objets (livres...) prêtés par l'école doivent être rendus dans les plus brefs délais, en parfait état à l'école.

Art. 9 : **Les familles doivent obligatoirement fournir en début d'année une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident.** Elles ont le libre choix de cette assurance.

USAGE DES LOCAUX

Art.1 : **Tant que les parents sont avec leurs enfants, ils en sont responsables.** Ils doivent donc les surveiller afin qu'ils respectent l'ensemble du matériel de l'école : **respect de l'affichage** et travaux des élèves aux murs ; **propreté** de la cour, des toilettes, des couloirs, des lieux de passage... Les jeux de cour sont interdits en dehors des heures de classe, même en présence des parents.

Art. 2 : Les portes de l'école ouvrent à 8h35 le matin, à 13h35 l'après-midi. Il est interdit aux parents et élèves de pénétrer dans la cour avant ces heures d'ouverture et de s'y attarder après l'heure de sortie. L'accès à l'école s'effectue par la rue Fenel. **L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service y compris les familles est soumis à l'autorisation du directeur d'école.**

Art. 3 : Les portes de la garderie ouvrent à 7h30 le matin et ferment à 18h30. L'accès à la garderie s'effectue par la rue de la Pépinière. Il est interdit aux parents et élèves de pénétrer dans les classes ou la cour pendant les temps de garderie. **Pour éviter qu'un enfant ne puisse accéder à la rue, chaque parent doit bien veiller à fermer les portes et grilles** lors de son passage à la garderie. L'organisation et la gestion des activités périscolaires relève de la compétence de la mairie. Il convient de se rapprocher de ses services pour toute information.

Art. 4 : **Il est interdit de fumer** dans l'enceinte de l'école en application de la loi n°91432 du 10 janvier 1997, dite loi Evin.

Art. 5 : **Aucun animal**, même tenu en laisse, n'est accepté dans l'enceinte de l'école.

Art. 6 : **Aucun objet personnel de type poussette, trottinette ou autre ne peut-être laissé à l'école.**

CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

Art. 1 : Les parents sont régulièrement tenus au courant du comportement en classe et des progrès réalisés par leur enfant, par la communication de ses travaux de classe. **Les cahiers confiés pour consultation aux parents doivent revenir à l'école** dans les délais précisés par l'enseignant de la classe, et en bon état.

Art. 2 : Les enfants ont un cahier servant de liaison entre les enseignants et les familles. Les parents y trouveront les circulaires et notes qui leur sont adressées. **Ce cahier doit être signé** à chaque nouvelle information et **revenir à l'école le lendemain** même en bon état.

Art. 3 : Les familles sont informées de l'évolution des connaissances de leur enfant par le livret scolaire qu'ils signeront deux fois par an.

Art. 4 : Une réunion de rentrée informe les familles du fonctionnement de l'école et leur permet de rencontrer l'équipe enseignante puis elles peuvent être reçues **à n'importe quel moment** de l'année par les enseignants, **après avoir demandé un rendez-vous.** L'enseignant peut également demander à rencontrer les familles chaque fois qu'il le juge nécessaire.

Art. 6 : Un panneau d'informations relatives à la vie de l'école maternelle est à la disposition des familles devant l'entrée de l'école.

Art. 7 : Les parents d'élèves peuvent s'informer et s'impliquer dans la vie de l'école par l'intermédiaire de leurs représentants, qui se réunissent au moins une fois par trimestre au conseil d'école. Chaque parent peut se présenter aux élections des représentants des parents d'élèves.

Règlement voté à l'unanimité lors du conseil d'école réuni le 10 novembre 2020.
Ce règlement ne se substitue pas au Règlement Départemental des Ecoles Primaires



Charte de la Laïcité à l'École

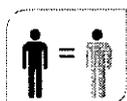
La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

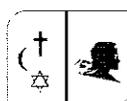
La République est laïque - L'École est laïque

Article 1



La France est une République laïque et démocratique. Elle assure **l'égalité** devant la loi et respecte les croyances de tout le monde.

Article 2



L'État est neutre, cela signifie qu'il est séparé de toute conviction religieuse ou spirituelle.

Article 3



La laïcité garantit **la liberté de croire ou de ne pas croire**. Chacun peut s'exprimer librement dans le respect de l'autre.

Article 4



La laïcité concilie la liberté, l'égalité et la fraternité. Elle a le souci de **l'intérêt général** et du **vivre ensemble**.

Article 5



La République assure **le respect** de tous les principes énoncés dans cette Charte, au sein des établissements scolaires.

Article 6



L'École protège les élèves de toute pression qui les empêcherait de faire leurs propres choix.

Article 7



La laïcité assure aux élèves **l'accès à une culture commune et partagée**.

Article 8



À l'école, les élèves peuvent **s'exprimer librement** dans la limite du bon fonctionnement de l'École et du respect des valeurs républicaines.

Article 9



L'École rejette toutes les formes de violences et de discriminations. L'égalité entre filles et garçons y est garantie.

Article 10



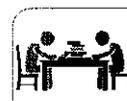
Tous les personnels doivent faire connaître aux élèves et à leurs parents **le sens et les valeurs de cette Charte**. Ils doivent veiller à leur bonne application dans le cadre scolaire.

Article 11



Les personnels ont **un devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions dans le cadre de leurs fonctions.

Article 12



Les enseignements sont laïques. Tous les sujets peuvent être abordés. La religion ou l'avis politique d'un élève ne l'autorise pas à s'opposer à un enseignement.

Article 13



On ne peut pas s'opposer aux règles applicables à l'École à cause de son appartenance religieuse.

Article 14



Le règlement intérieur est respectueux de la laïcité. Tous signes extérieurs manifestant une appartenance religieuse de manière excessive sont interdits.

Article 15



Tous ensemble, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



Fédération des APAJH
un service de la personne en situation de handicap

La Fédération des APAJH vous propose la version accessible de la Charte de la Laïcité à l'École présentée le 9 septembre 2013 par le Ministère de l'Éducation nationale.



N° PJ	Date	Nature de l'action pédagogique	Pointage Chèque	Pointage CCA	Régie d'avance			Compte-Crédit-Agricole			Caisse (espèces)			SITUATION GENERALE c10 + c13
					RETOUR cahier de classe rappel du montant vacciné c6	DEPART Versé à la coop. de classe c7	Entrées c8	Sorties c9	Situation c10	Entrées c11	Sorties c12	Situation c13		
c1	c2	c3	c4	c5	c6	c7	c8	c9	c10	c11	c12	c13	c14	
		Année scolaire : 2020-2021												
					Renseigner les cases jaunes									
L1	1	15/9			3250464									448,82
L2	2	15/9			3250464									285,80
L3	3	3/11					133,00			293,00				266,30
L4	4	4/11									32,31			692,30
L5	5	5/11									101,20			659,99
L6	6	9/11						21,56						558,79
L7	7													537,23
L8	8													537,23
L9	9													537,23
L10	10													537,23
L11	11													537,23
L12	12													537,23
L13	13													537,23
L14	14													537,23
L15	15													537,23
					TOTAUX à reporter			133,00	204,08	366,19	293,00	133,51	171,04	537,23

